

L'Institut de Défense Pénale est un organisme de formation professionnelle déclaré auprès de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, créé sous la forme d'une société civile inscrite au RCS de Marseille. Il est dirigé par Alain MOLLA et Philippe VOULAND, tous deux inscrits au Barreau de Marseille.

## P R O G R A M M E

Accueil de 8 h 30 à 9 h  
MATINÉE - 9 H À 13 H

### 1. Approche sociologique

Chiffres, évolutions qualitative, quantitative ? Profil du gardé à vue, détresses aiguës, abus ? Droit comparé. Révélateur d'une culture sociétale liberticide ?

Intervenant : **Michel TERESTCHENKO**

*Maître de Conférence en Philosophie à l'Université de Reims, IEP d'Aix-en-Provence, Auteur de "Un si fragile vermis d'humanité" (Ed. La Découverte / Poche).*

### 2. Nullités de procédure et gardes à vue

Quelles nullités substantielles faut-il surveiller ? Quel contrôle de l'opportunité de la mesure ? Comment anticiper ? Quel type de contentieux atteint le niveau de la Cour ? Quels sont les arrêts de principe de la Cour de Cassation ? Confidences d'un magistrat sur la pratique des avocats du contentieux des nullités ?

Intervenant : **Yves LE BOURDON**

*Président de Chambre à la Cour d'Aix-en-Provence (Chambre de l'Instruction).*

### 3. Le face-à-face Police / Gardé à vue

Pesanteur du contrôle du Parquet ou relative autonomie, voire toute puissance de décision ? La décision de placement en garde à vue : critères normés ou affaire de casuistique pure ? Quelles méthodes de gestion matérielle des contraintes de forme concurremment aux besoins de rendement et d'efficacité de l'action policière ? Souci effectif de respect des droits des personnes ou exécution en rafale des formalismes obligatoires par souci de rester dans les clous apparents de la légalité ? Quelle place faite à l'aveu et quel souci de le vérifier ? Comment gérer les tensions : tentation de la violence et du chantage affectif. Une caméra pour quoi faire ?

Intervenant : **Jean-Marc LUCA**

*Commissaire Divisionnaire de Police.*

APRÈS-MIDI - 14 H 30 À 17 H

### 4. Une caméra pour quoi faire ?

Source audiovisuelle en réserve de quoi et pour qui ? Surveillance (de qui ?), suspicion (à l'égard de qui ?). Quelle transcription : de l'image au procès verbal ? Garantie d'authenticité ou mise en scène ?

Intervenant : **Alain MOLLA**

*Avocat au Barreau de Marseille.*

### 5. Quel contrôle du Parquet ?

Critères pour la prolongation. Contrôle : impossible, fictif, routinier ou effectif ? Conditions d'hébergement, mauvais traitements ? Décision de présentation, etc. Contrôle ou délégation, vigilance ou connivence ?

Intervenant : **Brice ROBIN**

*Procureur de la République près le TGI de Montpellier.*

### 6. Présence de l'avocat : pour quoi y faire ?

L'accès au gardé à vue : objet de l'entretien ? Moment optimum ? Quel dialogue, quels conseils donner sans connaissance du dossier ? Celui de se taire ? Moyens d'action effectifs pour anticiper les contentieux ? Quel niveau de dialogue avec la police ? Comment respecter le secret ? Prospective : L'accès à la procédure : réaliste, utile, encombrant... ? La présence pendant les auditions : garantie ou compromission ? Quelle surcharge pour le Barreau, pour les cabinets ? Coût ?

Intervenant : **François SAINT-PIERRE**

*Avocat au Barreau de Lyon.*

**Note à l'attention des participants**

Formation validée (7 h) au titre de l'obligation de formation continue des avocats. Une prise en charge individuelle est possible si elle parvient au FIF PL au plus tard le jour du colloque. FIF PL 35-37, rue Vivienne - 75083 PARIS cedex 02 - Tél. 01 55 80 50 00 - Fax 01 55 80 50 29. Il sera indispensable d'émarginer la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation. Vous recevrez à l'issue de la formation une facture acquittée et une attestation de présence. Institut de *défense pénale* - organisme de formation N° 93 13 11 458 13

## Séminaire de Formation

# La garde à vue et les droits de la défense

Samedi 13 juin 2009

de 9 heures à 17 heures - avec pause déjeuner sur place

sous la direction de  
M<sup>e</sup> Alain MOLLA et M<sup>e</sup> Philippe VOULAND

Hôtel Sofitel Vieux-Port

36, bd Charles Livon - 13007 MARSEILLE

## Séminaire de Formation - Samedi 13 Juin 2009

# La garde à vue et les droits de la défense

Nom ..... Prénom .....

Cabinet ..... Barreau .....

Adresse .....

Tél. .... Fax ..... e-mail .....

- participera au Séminaire de Formation du Samedi 13 juin 2009  
 règle la somme de 418,60 € TTC (350,00 € HT) à l'ordre de l'Institut de Défense Pénale

CONDITIONS D'ANNULATION : Pour toute annulation postérieure au 10/06/09, les frais seront de 107,64 € TTC, soit 90 € HT  
L'annulation doit être formulée par écrit. Le participant a toujours la liberté de se faire remplacer par un confrère de son choix.

COUPON À RETOURNER PAR COURRIER AU PLUS TARD LE 11 JUIN 2009 À L'INSTITUT DE DÉFENSE PÉNALE :

22, rue Edouard Delanglade - 13006 Marseille - Tél. 04 91 13 40 43 - Fax 04 91 13 40 44 - e-mail : idp@defensepenale.com - www.defensepenale.com